

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire d'interdiction de stationner au droit du 9 rue du Petit Logis

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise DEMECO JCS CARRE située rue de la Claie - 49070 BEAUCOUZÉ, en date du 30 juillet 2025, sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du 9 rue du Petit Logis,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du 9 rue du Petit Logis,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 1 jour le 10 septembre 2025, le stationnement sera interdit sur les places de parking (3 places) au droit du 9 rue du Petit Logis.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- La poste,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 19 août 2025

Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE